

MAIRIE DE BRIGNEMONT

RÉUNION DU 07 juin 2016

Séance 2016-III

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CLUZET Maire

Date de convocation : 31/05/2016

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, MOUREAU Marie-Claude, , Denis TIAR VIVIAN Sonia CARLESSO Serge, SIMORRE Sylvana, LACOURT André CHAUBET Bernard

Absents excusés : Néant

SECRETAIRE - Marie-Claude MOUREAU

Ordre du jour :

2016-III-1 : Avis défavorable à la dissolution du syndicat Val de Save

Le Maire expose

Que par un courrier du 12 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié au syndicat du Val de Save de son intention de dissoudre ledit Syndicat dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. L'assemblée délibérante dispose d'un délai de 75 jours à compter de la date de la notification de la présente décision pour émettre un avis sur ce projet de dissolution, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

la commune de Brignemont adhérente à ce syndicat renouvelle la volonté de pérenniser ce service existant déjà depuis plus de 20 ans.

La commune de Brignemont a malgré tout besoin du service proposé par le syndicat existant et sa dissolution **met la commune dans l'impossibilité de fournir cette prestation**. Une telle dissolution oblige la commune adhérente à repenser l'organisation de ce service. Avant de prendre une décision le Syndicat mène plusieurs études et juridiques et financières afin de définir une nouvelle structure la plus à même à répondre au service actuellement existant et la moins coûteuse pour les adhérents

Par ailleurs, **d'autres structures similaires à ce syndicat ne sont pas impactées** par les projets de schéma départementaux et sont maintenues telles que le SIVU de Mérignac Bordeaux ou le SIVU Floirac Cenon démontrant ainsi que les syndicats gérant des cuisines centrales exercent de véritables compétences au sens du CGCT. **Pourquoi le SIVU Val De Save serait-il dissous ?**

Si le Syndicat est dissous, la commune sera privée de repas pour les écoles, le centre de loisirs, ainsi que le portage de repas à domicile.

Le conseil après l'exposé de son Maire et après avoir délibéré

Émet un avis défavorable sur la dissolution du SIVU Val de Save proposé par le Préfet de la Haute Garonne dans le cadre du projet de SDCI.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

2016-III-2 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne après les modifications adoptées en Commission Départementale de de Coopération Intercommunale (CDCI) lors des séances du 22 janvier et 11 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de communes de Save et Garonne,

Considérant que les communes concernées disposent de 75 jours pour se prononcer par délibérations, à la majorité qualifiée sur les arrêtés de projet de périmètre,

Considérant qu'une telle évolution de périmètre si elle s'avère nécessaire pour tenir du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, ne peut se réaliser dans le délai imposé par la loi actuelle,

Considérant que les deux intercommunalités concernées existent depuis 2003 et ont acquis une maturité au fil des années, qui leur a permis de recueillir l'adhésion des élus et des habitants par un processus lent et concerté,

Les élus estiment que les conditions de rapprochement entre les deux EPCI doivent être étudiées en détail, avec une complexité particulière concernant la compétence « Affaires scolaires et service aux écoles » exercée uniquement par la Communauté de communes des Coteaux de Cadours (constructions de groupes scolaires, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires existants et à créer, achat de matériel, gestion de tous les personnels affectés à cette compétence et au service des repas dans les cantines).

Celle-ci doit impérativement restituer à ses Communes membres cette compétence avant la fusion effective mais cela nécessite un exercice budgétaire supplémentaire pour redéfinir l'attribution de compensation et la fiscalité nécessaire à son financement. Un délai supplémentaire permettrait également de régler le devenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Saint-Paul, Bretx et Menville qui pourrait étendre son périmètre d'intervention, le cas échéant, sous réserve d'une analyse précise des mécanismes financiers et fiscaux à mettre en place.

Par ailleurs, les premières études menées par la DRFIP démontrent des écarts de taux sur les impôts « ménages » importants et des politiques d'abattements différentes qui conduisent à une évolution de la pression fiscale conséquente en défaveur de la Communauté de communes Save et Garonne. Une étude conjointe aux deux EPCI est menée par un cabinet extérieur pour analyser les conditions d'harmonisation fiscale et trouver des solutions pour tendre vers la neutralité fiscale pour les contribuables, la neutralité financière pour les communes et l'optimisation des moyens du nouvel EPCI. Les conclusions de cette étude ne seront pas remises avant le 1^{er} janvier 2017.

Mairie de BRIGNEMONT Séance du 7 juin 2016

Enfin, les attributions statutaires des deux EPCI sont différentes. La Communauté de communes des Coteaux de Cadours s'est orientée vers des services de proximité (écoles mais aussi, salle polyvalente, médiathèque, école de musique) et prélève de la fiscalité « ménages » en conséquence. En harmonisant brutalement la fiscalité et en passant par le taux moyen pondéré, cela se traduit par un transfert financier vers les contribuables du territoire de Save et Garonne, source d'iniquité fiscale.

Les compétences des deux EPCI n'étant pas exercées de façon identique, sur des territoires qui restent différents même s'ils appartiennent au même SCOT notamment la compétence collecte des déchets ménagers et la voirie, il a été décidé de créer des groupes de travail mixtes (élus, techniciens) pour analyser les niveaux de service rendus (instructions droits des sols, voirie, petite enfance, collecte des déchets, activités culturelles et sportives, gestion du patrimoine...). Cela nécessite également du temps pour que les élus s'approprient les enjeux et construisent un nouveau projet de territoire.

Une fusion imposée dès le 1^{er} janvier 2017, sans qu'un projet de territoire soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, génèrera des problèmes importants de gouvernance.

En regard de tous les motifs exposés ci-dessus, Le Conseil Municipal de la commune de Brignemont

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au 1^{er} janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

2016-III-3 : Chauffage à la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chauffage de la salle des fêtes est tombé en panne et qu'il est urgent de le remplacer.

Il présente à l'Assemblée les différents devis qu'il a demandés concernant la pose de plafonniers réversibles.

Après délibération le conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de la société AUBRELEC, moins-disant pour un montant HT de 16 142,50 euros
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental afin d'aider la commune à financer cette dépense
- SOULIGNE le caractère *Urgent* de cette dépense, l'ancien chauffage (aérothermes vétustes) étant tombé en panne

2016-III-4 Pose d'une lampe d'éclairage public au communal

Monsieur le Maire indique que le SDEHG a réalisé l'étude de la mise en place de cette lampe , la part restant à la charge de la commune sera d'environ **604 euros** pour une dépense estimée à 2314 euros

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Réunion du Conseil Municipal du 07 juin 2016

PRESENTS - MM CLUZET Alain, BOUSSAROT Jérôme, SAURIN Jacques, MOULET Jean-Louis, MOUREAU Marie-Claude, Denis TIAR VIVIAN Sonia CARLESSO Serge, SIMORRE Sylvana, LACOURT André CHAUBET Bernard

Absents excusés : Néant

SECRETAIRE - Marie-Claude MOUREAU

Délibérations prises

-2016-III-1 : Avis défavorable à la dissolution du syndicat Val de Save 2016-II-2 : Vote du Budget Primitif 2016

-2016-III-2 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

-2016-III-3 : Chauffage à la salle des fêtes

-2016-III-4 Pose d'une lampe d'éclairage public au communal

Alain CLUZET :	André LACOURT
Jérôme BOUSSAROT	Denis TIAR :
Jacques SAURIN	Bernard CHAUBET :
Jean-Louis MOULET	Silvana SIMORRE
Serge CARLESSO	Marie-Claude MOUREAU
Sonia VIVIAN	